Conditions d’admission

PROGRAMMES D’ÉTUDES CONDUISANT

AU DIPLÔME D’ÉTUDES COLLÉGIALES

Décembre 2022

Votre gouvernement

Québec

Coordination et rédaction
Service de la formation préuniversitaire et de la recherche
Direction des programmes d'études collégiales
Direction générale des affaires collégiales
Secteur du développement et du soutien des réseaux

Pour information :
Renseignements généraux
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-1337
Ligne sans frais : 1 877 266-1337

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur

ISSN 2291-1952 (en ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

22-403-31-w3

Mises à jour du document

Décembre 2022

Modifications apportées à la section II :

- p. 5 : ajout du programme d'études 200.Z1 qui remplacera le programme 200.Z0 en 2024;
- p. 5 : ajout du programme d'études 700.A1 qui remplacera le programme d'études 700.A0 en 2025;
- p. 9 : ajout des programmes d'études 243.F0 et 243.H0 qui remplaceront le programme d'études 243.B0 et ses 3 voies de spécialisation en 2024;
- p. 9 : ajout du programme d'études 243.G0 qui remplacera le programme d'études 243.A0 en 2024;
- p. 9 : retrait de la condition particulière d'admission du programme d'études 241.B0;
- p. 9 : changement de titre pour le programme 241.C0;
- p. 12 : ajout du programme d'études 322.A1 qui remplacera le programme d'études 322.A0 en 2024;
- p. 13 : ajout du programme d'études 388.A1 qui remplacera le programme d'études 388.A0 en 2024.

Modifications apportées à l'annexe II :

- p. 33 : ajout d'un code de cours actifs de la FGA;
- pp 43 à 56 : les cours de la FGA qui correspondent aux programmes de mathématique de la 5e secondaire ont été fermés le 31 août 2022. Ils ont donc été déplacés dans la colonne de codes inactifs. Cependant, lorsqu'ils sont associés à l'une des séquences CST, TS ou SN, ils se retrouvent dans les deux colonnes.

Janvier 2022

Modifications apportées à la section II :

- p. 5 : ajout des programmes d'études 200.B1 et 200.D1 qui remplaceront les programmes d'études 200.B0 et 200.D0 en 2024;
- p. 5 : ajout du programme d'études 200.C1 qui remplacera le programme d'études 200.C0 en 2024;
- p. 5 : ajout des programmes d'études 300.A1, 300.B1, 300.C1 et 300.D1 qui remplaceront les programmes d'études 300.A0, 300.B0, 300.C0 et 300.D0 en 2023;
- p. 10 : ajout du programme d'études 589.C0 qui remplacera le programme d'études 589.A0 en 2023;
- p. 11 : ajout du programme d'études 280.F0 qui remplacera le programme d'études 280.A0 en 2024 et modification de la condition particulière d'admission;
- p. 11 : ajout du programme d'études 410.A1 qui remplacera le programme d'études 410.A0 en 2023 et retrait de la condition particulière d'admission;
- p. 12 : ajout du programme d'études 181.A1 qui remplacera le programme d'études 181.A0 en 2024;
- p. 12 : ajout du programme d'études 310.B1 qui remplacera le programme d'études 310.B0 en 2023;
- p. 13 : ajout du programme d'études 351.A1 qui remplacera le programme d'études 351.A0 en 2023.

Modifications apportées à l'annexe II :

- p. 42 : ajout d'une combinaison de codes de cours inactifs de la FGA;
- p. 46 : ajout d'une combinaison de codes de cours inactifs de la FGA.

Table des matières

Section I Conditions générales d'admission 1

Section II Conditions particulières d'admission 4

Annexe I Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir les conditions particulières d'admission 14

Annexe II Liste des codes de cours de Charlemagne de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes 17

Annexe III Exigences en vigueur pour l'obtention du diplôme d'études secondaires 70

Section I

Conditions générales d'admission

Règlement sur le régime des études collégiales (Chapitre C-29, r.4).

2. Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales, le titulaire du diplôme d'études secondaires qui satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme établies par le ministre.

2.1. Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales, le titulaire du diplôme d'études professionnelles qui satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme établies par le ministre et qui a accumulé le nombre d'unités alloué par *le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ou par le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes* pour l'apprentissage des matières suivantes :

1° langue d'enseignement de la 5e secondaire;

2o langue seconde de la 5e secondaire;

3° mathématique de la 4e secondaire.

Est également admissible à un programme d'études techniques conduisant au diplôme d'études collégiales, le titulaire du diplôme d'études professionnelles qui satisfait aux conditions d'admission établies par le ministre. Ces conditions sont établies, pour chaque programme d'études, en fonction de la formation professionnelle acquise à l'ordre d'enseignement secondaire, de manière à assurer la continuité de la formation.

2.2. Malgré les articles 2 et 2.1, un collège peut admettre à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui possède une formation qu'il juge équivalente.

Un collège peut également admettre à un tel programme d'études la personne qui possède une formation et une expérience qu'il juge suffisantes et qui a interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 24 mois.

2.3. Un collège peut admettre sous condition à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui, n'ayant pas accumulé toutes les unités requises par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ou par le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes* pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, s'engage à accumuler les unités manquantes durant sa première session.

Il en est de même lorsque le titulaire du diplôme d'études professionnelles n'a pas accumulé toutes les unités allouées pour l'apprentissage des matières mentionnées aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa de l'article 2.1.

Toutefois, ne peut être admise sous condition, la personne qui doit accumuler plus de 6 unités manquantes ou qui, ayant déjà été admise sous condition, a fait défaut de respecter ses engagements.

3. Un collège ne peut subordonner l'admissibilité à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales à la réussite de cours spécifiques de l'enseignement secondaire autres que ceux requis pour l'obtention du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études professionnelles, ceux prévus pour l'apprentissage des matières visées, selon le cas, aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa de l'article 2.1 ou ceux exigés à titre de conditions particulières d'admission à un programme d'études établies par le ministre[1].

[1] Voir la section II du présent document.

4.1. Le collège peut, dans tous les cas, rendre obligatoires des activités de mise à niveau déterminées par le ministre, dans le but de satisfaire aux conditions d'admission à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales ou à une attestation d'études collégiales.

Le collège peut également rendre obligatoires des activités, des parcours de formation et des cheminements d'études, déterminés par le ministre, dans le but de favoriser la réussite d'une personne dans l'un de ces programmes.

Le ministre détermine les objectifs et standards de chacune de ces activités. Il peut déterminer tout ou partie des activités d'apprentissage visant l'atteinte de ces objectifs et standards.

Ces activités donnent droit aux unités déterminées par le ministre mais ne peuvent cependant être prises en compte pour l'obtention du diplôme d'études collégiales ou d'une attestation d'études collégiales.

Le Règlement sur le régime des études collégiales peut être consulté à l'adresse suivante :
http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/c-29,%20r.%204

Notes :

CEES

Le certificat d'équivalence d'études secondaires (CEES) est reconnu équivalent au diplôme d'études secondaires (DES) pour l'admission à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales. Le titulaire du CEES est réputé satisfaire aux conditions générales d'admission énoncées à l'article 2 du RREC, à l'exception de celle en langue seconde de la 5e secondaire.

Les personnes ayant réussi les tests GED dans une autre province canadienne ou aux États-Unis, sont admissibles sur la base de la formation jugée équivalente (premier alinéa de l'article 2.2 du RREC), puisque les tests sont définis sur une base correspondante partout en Amérique du Nord et sont administrés par une autorité centrale à Washington. Pour l'analyse du dossier de chaque candidat, l'établissement devra se référer au « GED report » dans lequel sont consignées les informations relatives aux tests passés et réussis.

Puisque le CEES et les tests GED n'attestent pas d'un niveau de maîtrise en langue seconde, le collège pourra demander la réussite d'un cours de mise à niveau en langue seconde, en application de l'article 4.1 du RREC, dans le cas où un candidat ne maîtriserait pas celle-ci suffisamment pour réussir ses études collégiales.

Activité de mise à niveau et activités favorisant la réussite

Les objectifs et standards des activités de mise à niveau et des activités favorisant la réussite peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère.

Section II

Conditions particulières d'admission

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales[1]									
		CST[2] 4e	CST[2] 5e	TS ou SN[3] 4e	TS ou SN[3] 5e	ST ou ATS[4] 4e	STE ou SE[5] 4e	Chim. 5e	Phys. 5e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres[6]
PROGRAMMES D'ÉTUDES PRÉUNIVERSITAIRES											
200.B0/200.B1 200.D0/200.D1 200.Z0/200.Z1	Sciences de la nature Sciences de la nature – Langue seconde enrichie Sciences de la nature – Cheminement du Baccalauréat International				X			X	X	Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534	
200.C0/200.C1	Sciences, informatique et mathématique				X			X	X	Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534	
300.A1 300.B1 300.C1 300.D1	Sciences humaines Sciences humaines – Premières Nations Sciences humaines – Langue seconde enrichie Sciences humaines – Inuits	X			X[7]					Mathématique 416 Mathématique 526[7]	
300.Z0	Sciences humaines – Cheminement du Baccalauréat International		X ou X		X[8]					Mathématique 514 Mathématiques 526[8]	
500.A1 500.B1 500.C1	Arts, lettres et communication Arts, lettres et communication – Premières Nations Arts, lettres et communication – Inuits										
500.Z0	Arts, lettres et communication – Cheminement du Baccalauréat International		X ou X		X[8]					Mathématique 514 Mathématiques 526[8]	
501.A0	Musique										
506.A0	Danse										
510.A0	Arts visuels										
700.A0/700.A1	Sciences, lettres et arts				X			X	X	Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534	
700.B0	Histoire et civilisation	X			X[7]					Mathématique 416 Mathématique 526[7]	
700.Z0	Cheminement multidisciplinaire du Baccalauréat International		X ou X		X[8]		X			Mathématique 514 Mathématique 526[8] Sciences physiques 436	

1 S'ajoutent aux conditions de la section I. L'annexe I fournit une liste des cours dont la réussite permet de remplir ces conditions. L'annexe II indique les correspondances des codes de cours actifs et inactifs pour les secteurs des jeunes et des adultes.
2 Mathématique, séquence Culture, société et technique
3 Mathématique, séquence Technico-sciences ou séquence Sciences naturelles
4 Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire
5 Science et technologie de l'environnement ou Science et environnement de la 4e secondaire
6 Lorsque des conditions sont précisées sous cette colonne, elles s'ajoutent aux conditions générales d'admission et, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission.
7 Seulement pour les élèves visant l'atteinte des objectifs 0PU2, 0PU3 et 0PU4.
8 Seulement pour les élèves visant l'atteinte des objectifs 02A5, 02A6 et 02A7 du cheminement du Baccalauréat International.

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales[1]									
		CST[2] 4e	CST[2] 5e	TS ou SN[3] 4e	TS ou SN[3] 5e	ST ou ATS[4] 4e	STE ou SE[5] 4e	Chim. 5e	Phys. 5e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres[6]
PROGRAMMES D'ÉTUDES TECHNIQUES											
Secteur 01 : Administration, commerce et informatique											
384.A0	Techniques de recherche et de gestion des données	X								Mathématique 514	
410.B0	Techniques de comptabilité et de gestion		X ou X							Mathématique 436	
410.D0	Gestion de commerces	X								Mathématique 436	
410.F0	Technique de services financiers et d'assurances										
412.A0	Techniques de bureautique : 2 voies de spécialisation										
420.B0	Techniques de l'informatique		X ou X							Mathématique 436	
Secteur 02 : Agriculture et pêches											
145.A0	Techniques de santé animale	X					X			Mathématique 514 Sciences physiques 436	
152.B0	Gestion et technologies d'entreprise agricole										
153.A0	Technologie des productions animales										
153.C0	Paysage et commercialisation en horticulture ornementale : 3 voies de spécialisation	X								Mathématique 436	
153.D0	Technologie du génie agromécanique										
153.F0	Technologie de la production horticole agroenvironnementale										
155.A0	Techniques équines : 4 voies de spécialisation										
231.A0	Techniques d'aquaculture	X					X			Mathématique 426 Sciences physiques 436	
231.B0	Technologie de la transformation des produits aquatiques						X			Sciences physiques 436	

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales[1]									
		CST[2] 4e	CST[2] 5e	TS ou SN[3] 4e	TS ou SN[3] 5e	ST ou ATS[4] 4e	STE ou SE[5] 4e	Chim. 5e	Phys. 5e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres[6]
Secteur 03 : Alimentation et tourisme											
154.A0	Technologie des procédés et de la qualité des aliments			X			X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
414.A0	Techniques de tourisme : 3 voies de spécialisation	X								Mathématique 416	
414.B0	Techniques du tourisme d'aventure										
430.A0	Techniques de gestion hôtelière										
430.B0	Gestion d'un établissement de restauration										
Secteur 04 : Arts											
551.A0	Techniques professionnelles de musique et chanson : 3 voies de spécialisation										
551.B0	Technologies sonores										
561.B0	Danse - Interprétation : 2 voies de spécialisation										X[9]
561.C0	Interprétation théâtrale										
561.D0	Arts du cirque : 2 voies de spécialisation										
561.F0	Production scénique : 2 voies de spécialisation										
570.C0	Techniques de design industriel	X				X				Mathématique 436 Physique 534	
570.D0	Techniques de design de présentation										
570.E0	Techniques de design d'intérieur										
570.F0	Photographie										
573.A0	Techniques de métiers d'art : 9 voies de spécialisation										
Secteur 05 : Bois et matériaux connexes											
233.B0	Techniques du meuble et d'ébénisterie : 2 voies de spécialisation										

[9] Selon la voie de spécialisation, avoir réussi les cours de la 5e secondaire des programmes Arts-études en danse classique ou en danse contemporaine, ou posséder une formation jugée équivalente.

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales[1]									
		CST[2] 4e	CST[2] 5e	TS ou SN[3] 4e	TS ou SN[3] 5e	ST ou ATS[4] 4e	STE ou SE[5] 4e	Chim. 5e	Phys. 5e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres[6]
Secteur 06 : Chimie et biologie											
210.A0	Techniques de laboratoire : 2 voies de spécialisation				X			X		Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534	
210.D0	Techniques de procédés industriels			X			X			Mathématique 526 Sciences physiques 436	
260.A0	Technologie de l'eau		X ou X				X			Mathématique 526 Sciences physiques 436	
260.B0	Environnement, hygiène et sécurité au travail		X ou X				X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
Secteur 07 : Bâtiment et travaux publics											
221.A0	Technologie de l'architecture			X		X				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
221.B0	Technologie du génie civil				X		X			Mathématique 526 Sciences physiques 436	
221.C0	Technologie de la mécanique du bâtiment			X			X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
221.D0	Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment : 2 voies de spécialisation	X					X			Mathématique 416 Sciences physiques 436	
230.A0	Technologie de la géomatique : 2 voies de spécialisation			X						Mathématique 436	
311.A0	Techniques de sécurité incendie										X[10]
Secteur 08 : Environnement et aménagement du territoire											
145.B0	Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique		X ou X							Mathématique 426	
145.C0	Techniques de bioécologie				X			X		Mathématique 436 Chimie 534	
147.A0	Techniques du milieu naturel : 4 voies de spécialisation						X			Sciences physiques 436	
222.A0	Techniques d'aménagement et d'urbanisme	X								Mathématique 426	

[10] DEP Intervention en sécurité incendie.

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales[1]									
		CST[2] 4e	CST[2] 5e	TS ou SN[3] 4e	TS ou SN[3] 5e	ST ou ATS[4] 4e	STE ou SE[5] 4e	Chim. 5e	Phys. 5e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres[6]
Secteur 09 : Électrotechnique											
243.A0	Technologie de systèmes ordinés		X ou X				X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
243.B0	Technologie de l'électronique : 3 voies de spécialisation		X ou X			X				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
243.D0	Technologie du génie électrique : Automatisation et contrôle		X ou X				X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
243.F0	Technologie du génie électrique : Réseaux et télécommunications		X ou X							Mathématique 436	
243.G0	Technologie du génie électrique : Électronique programmable		X ou X							Mathématique 436	
243.H0	Technologie de l'électronique : Audiovisuel		X ou X			X				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
244.A0	Technologie du génie physique				X		X			Mathématique 526 Physique 534	
280.D0	Techniques d'avionique				X				X	Mathématique 526 Physique 534	
Secteur 10 : Entretien d'équipement motorisé											
248.D0	Techniques de génie mécanique de marine			X			X			Mathématique 426 Sciences physiques 436	
280.C0	Techniques de maintenance d'aéronefs				X				X	Mathématique 526 Physique 534	
Secteur 11 : Fabrication mécanique											
235.B0	Technologie du génie industriel			X						Mathématique 436	
235.C0	Technologie de la production pharmaceutique		X ou X							Mathématique 436	
241.A0	Techniques de génie mécanique		X ou X						X	Mathématique 436 Physique 534	
241.B0	Techniques de génie du plastique										
241.C0	Technologie du génie des matériaux composites		X ou X							Mathématique 426	
248.A0	Technologie de l'architecture navale		X ou X							Mathématique 436	
280.B0	Techniques de génie aérospatial				X				X	Mathématique 526 Physique 534	

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales[1]									
		CST[2] 4e	CST[2] 5e	TS ou SN[3] 4e	TS ou SN[3] 5e	ST ou ATS[4] 4e	STE ou SE[5] 4e	Chim. 5e	Phys. 5e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres[6]
Secteur 12 : Foresterie et papier											
190.A0	Technologie de la transformation des produits forestiers	X								Mathématique 416	
190.B0	Technologie forestière										
Secteur 13 : Communication et documentation											
393.B0	Techniques de la documentation										
570.G0	Graphisme										
570.B0	Techniques de muséologie										
574.A0	Illustration et Dessin animé : 2 voies de spécialisation										
574.B0	Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images										
581.D0	Infographie en prémédia										
581.B0	Techniques de l'impression										
581.C0	Gestion de projet en communications graphiques										
582.A1	Techniques d'intégration multimédia										
589.B0	Techniques de communication dans les médias : 3 voies de spécialisation										
589.C0	Techniques cinématographiques et télévisuelles										
Secteur 14 : Mécanique d'entretien											
241.D0	Technologie de maintenance industrielle		X ou X						X	Mathématique 526 Physique 534	
Secteur 15 : Mines et travaux de chantier											
271.A0	Technologie minérale : 3 voies de spécialisation		X ou X				X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
Secteur 16 : Métallurgie											
270.A0	Technologie du génie métallurgique : 3 voies de spécialisation				X		X			Mathématique 526 Physique 534	

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales[1]									
		CST[2] 4e	CST[2] 5e	TS ou SN[3] 4e	TS ou SN[3] 5e	ST ou ATS[4] 4e	STE ou SE[5] 4e	Chim. 5e	Phys. 5e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres[6]
Secteur 17 : Transport											
248.B0	Navigation			X			X			Mathématique 426 Sciences physiques 436	
280.A0	Techniques de pilotage d'aéronefs : 3 voies de spécialisation				X				X	Mathématique 536 Physique 534	
280.F0	Techniques de pilotages d'aéronefs								X	Physique 534	
410.A1	Gestion des opérations et de la chaine logistique										
Secteur 18 : Cuir, textile et habillement											
571.A0	Design de mode										
571.B0	Gestion de la production du vêtement	X								Mathématique 426	
571.C0	Commercialisation de la mode										
Secteur 19 : Santé											
110.A0	Techniques de prothèses dentaires					X				Sciences physiques 436	
110.B0	Techniques de denturologie								X	Physique 534	
111.A0	Techniques d'hygiène dentaire							X		Chimie 534 Physique 534	
112.A0	Acupuncture						X			Sciences physiques 436	
120.A0	Techniques de diététique						X			Sciences physiques 436	
140.A0	Techniques d'électrophysiologie médicale	X					X			Mathématique 436 Physique 534	
140.C0	Technologie d'analyses biomédicales		X ou X					X	X	Mathématique 436 Chimie 534 Physique 534	
141.A0	Techniques d'inhalothérapie			X				X		Mathématique 436 Chimie 534	
142.H0	Technologie de radiodiagnostic	X					X			Mathématique 426 Physiques 534	
142.D0	Technologie de radio-oncologie				X		X			Mathématique 526 Sciences physiques 436	

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales[1]									
		CST[2] 4e	CST[2] 5e	TS ou SN[3] 4e	TS ou SN[3] 5e	ST ou ATS[4] 4e	STE ou SE[5] 4e	Chim. 5e	Phys. 5e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres[6]
Secteur 19 : Santé (suite)											
142.F0	Technologie de médecine nucléaire				X			X		Mathématique 526 Chimie 534	
142.G0	Technologie de l'échographie médicale	X				X				Mathématique 426 Sciences physiques 416	
144.A1	Techniques de physiothérapie								X	Physique 534	
144.F0	Orthèses, prothèses et soins orthopédiques										
160.A0	Techniques d'orthèses visuelles				X				X	Mathématique 436 Chimie 534 Physique 534	
160.B0	Audioprothèse				X				X	Mathématique 536 Physique 534	
165.A0	Techniques de pharmacie						X			Sciences physiques 436	
171.A0	Techniques de thanatologie						X			Sciences physiques 436	
180.A0	Soins infirmiers						X	X[11]		Sciences physiques 436 Chimie 534[11]	
180.B0	Soins infirmiers						X	X[11]		Sciences physiques 436 Chimie 534[11]	X[12]
181.A0	Soins préhospitaliers d'urgence										
181.A1	Soins préhospitaliers d'urgence										
411.A0	Archives médicales	X								Mathématique 514	
Secteur 20 : Services sociaux, éducatifs et juridiques											
310.A0	Techniques policières	X								Mathématique 514	
310.B1	Techniques d'intervention en criminologie										
310.C0	Techniques juridiques	X								Mathématique 416	
322.A0	Techniques d'éducation à l'enfance										
322.A1	Techniques d'éducation à l'enfance										

[11] Pour les élèves qui ne remplissent pas cette condition, les collèges offriront une formation en chimie adaptée aux besoins du programme d'études.

[12] DEP Santé, assistance et soins infirmiers.

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales[1]									
		CST[2] 4e	CST[2] 5e	TS ou SN[3] 4e	TS ou SN[3] 5e	ST ou ATS[4] 4e	STE ou SE[5] 4e	Chim. 5e	Phys. 5e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres[6]
Secteur 20 : Services sociaux, éducatifs et juridiques (suite)											
351.A1	Techniques d'éducation spécialisée										
388.A0	Techniques de travail social										
388.A1	Techniques de travail social										
391.A0	Techniques d'intervention en loisir										

Annexe I

Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir les conditions particulières d'admission

Conditions **PARTICULIÈRES** d'admission	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir la condition
Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire	• Science et technologie de la 4e secondaire • Applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire • Sciences physiques 416 ET Science et technologie de l'environnement de la 4e secondaire • Sciences physiques 416 ET Science et environnement de la 4e secondaire • Sciences physiques 436 ET Science et technologie de l'environnement de la 4e secondaire • Sciences physiques 436 ET Science et environnement de la 4e secondaire • Chimie de la 5e secondaire • Physique de la 5e secondaire • Chimie 534 • Physique 534
Science et technologie de l'environnement ou Science et environnement de la 4e secondaire	• Science et technologie ET Science et technologie de l'environnement de la 4e secondaire • Applications technologiques et scientifiques ET Science et environnement de la 4e secondaire • Sciences physiques 416 ET Science et technologie de l'environnement de la 4e secondaire • Sciences physiques 416 ET Science et environnement de la 4e secondaire • Sciences physiques 436 ET Science et technologie de l'environnement de la 4e secondaire • Sciences physiques 436 ET Science et environnement de la 4e secondaire • Chimie de la 5e secondaire • Physique de la 5e secondaire • Chimie 534 • Physique 534 * *Cette combinaison doit avoir été complétée avant le 1er septembre 2019 pour être considérée :* • *Sciences et technologie ET Science et environnement de la 4e secondaire* *Cette combinaison n'est plus permise à la FGJ ni à la FGA mais sera considérée pour l'admission :* • *Applications technologiques et scientifiques ET Science et technologie de l'environnement de la 4e secondaire*
Sciences physiques 436	• Sciences physiques 436 • Chimie de la 5e secondaire • Physique de la 5e secondaire • Chimie 534 • Physique 534
Chimie de la 5e secondaire	• Chimie de la 5e secondaire
Physique de la 5e secondaire	• Physique de la 5e secondaire
Chimie 534	• Chimie 534
Physique 534	• Physique 534

Conditions **PARTICULIÈRES** d'admission	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir la condition
Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4e secondaire	• Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4e secondaire • Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4e secondaire • Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 4e secondaire • Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5e secondaire • Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5e secondaire • Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5e secondaire
Mathématique, séquence Technico-sciences ou séquence Sciences naturelles de la 4e secondaire	• Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4e secondaire • Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 4e secondaire • Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5e secondaire • Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5e secondaire
Mathématique 416	• Mathématique 416 • Mathématique 426 • Mathématique 436 • Mathématique 514 • Mathématique 526 • Mathématique 536
Mathématique 426	• Mathématique 426 • Mathématique 436 • Mathématique 526 • Mathématique 536
Mathématique 436	• Mathématique 436 • Mathématique 526 • Mathématique 536
Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5e secondaire	• Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5e secondaire
Mathématique, séquence Technico-sciences ou séquence Sciences naturelles de la 5e secondaire	• Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5e secondaire • Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5e secondaire
Mathématique 514	• Mathématique 426 • Mathématique 436 • Mathématique 514 • Mathématique 526 • Mathématique 536
Mathématique 526	• Mathématique 526 • Mathématique 536
Mathématique 536	• Mathématique 536

Annexe II

Liste des codes de cours de Charlemagne de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes

Direction de la sanction des études du Secteur de l'excellence scolaire et de la pédagogie

Table des matières

Légende 19

PROGRAMMES LIÉS À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION

Science et technologie de la 4e secondaire (ST) 20
Applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire (ATS) 21
Science et technologie de l'environnement de la 4e secondaire (STE) 22
Science et environnement de la 4e secondaire (SE) 23
Sciences physiques 416 24
Sciences physiques 436 25
Chimie de la 5e secondaire 28
Physique de la 5e secondaire 29
Chimie 534 30
Physique 534 31
Mathématique : Culture, société et technique de la 4e secondaire (CST4) 33
Mathématique : Technico-sciences de la 4e secondaire (TS4) 34
Mathématique : Sciences naturelles de la 4e secondaire (SN4) 35
Mathématique 416 36
Mathématique 426 38
Mathématique 436 44
Mathématique : Culture, société et technique de la 5e secondaire (CST5) 48
Mathématique : Technico-sciences de la 5e secondaire (TS5) 49
Mathématique : Sciences naturelles de la 5e secondaire (SN5) 50
Mathématique 514 51
Mathématique 526 52
Mathématique 536 54

AUTRES PROGRAMMES LIÉS À DES EXIGENCES DE SANCTION
POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5

Français, langue d'enseignement de la 5e secondaire 57
English Language Arts de la 5e secondaire 59
Anglais, langue seconde de la 5e secondaire 61
Français, langue seconde de la 5e secondaire 62
Histoire de la 4e secondaire (Domaine de l'univers social) 64
Science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire 65
Mathématique de la 4e secondaire 66
Arts de la 4e secondaire 67
Éthique et culture religieuse de la 5e secondaire 68
Éducation physique et à la santé de la 5e secondaire 69

Légende

COURS ACTIF Le code réfère à un cours appartenant à un programme en vigueur :
- code à six chiffres, pour le secteur des jeunes (exemple : 087404);
- code alphanumérique, pour le secteur des adultes (exemple : HIS40162).

COURS INACTIF Le code réfère à un cours appartenant à un programme en vigueur à une période antérieure à la période d'application du programme actuel.

VERSION ANGLAISE

Les codes de cours référant à la version anglaise n'apparaissent pas dans cette liste, mais ils doivent être considérés au même titre que les codes de la version francophone.

Au secteur des jeunes, la version anglaise d'un cours se reconnaît par l'addition de 500 aux trois premiers chiffres du code.

Exemple : Science et technologie 055404 devient 555404 pour la version anglaise du cours.

Au secteur des adultes, la version anglaise d'un cours se reconnaît par les trois lettres par lesquelles débute le code.

Exemple : HIS40162 devient HST40162 pour la version anglaise du cours.

COURS ENCADRÉS

L'encadrement rassemble les codes de cours de la formation générale des adultes (modules) dont le contenu équivaut à celui du cours correspondant à la formation générale des jeunes. La totalité des codes encadrés doit apparaître au relevé des apprentissages pour que l'équivalence existe.

Exemple :

SCP/PSC40102 SCP/PSC40112 SCP/PSC40122	ou	CHI/CHE40093 SCP/PSC40102 SCP/PSC40112	équivalent à Sciences physiques 436.

NOTE Certains élèves ayant complété leur formation à des époques différentes ou au moment de la transition entre deux programmes peuvent avoir un dossier où se trouvent des cours provenant de deux encadrements. Une vérification auprès d'une personne compétente pourra être nécessaire pour confirmer l'équivalence.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES À PROPOS DE CETTE ANNEXE
Direction de la sanction des études : 418 644-0905.

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Science et technologie de la 4e secondaire (ST)	055444 KF35134 CS conventionnée	055404	SCT/TSC40612 SCT/TSC40622 PHY/PHS50213 SCT/TSC40622 PHY50243 SCT/TSC40622 SCP/PSC40112 SCT/TSC40622 SCP40113 SCT/TSC40622	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire (ATS)	057416	057406	SCT/TSC40612 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632	
			SCP/PSC40112 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632	
			SCP40113 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632	
			PHY/PHS50213 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632	
			PHY50243 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Science et technologie de l'environnement de la 4e secondaire (STE)	058404		SCT/TSC40632 SCT/TSC40642 SCP/PSC40122 SCT/TSC40632 SCP40123 SCT/TSC40632	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Science et environnement de la 4e secondaire (SE)	058402		SCT/TSC40642	SCP/PSC40122 SCP40123

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Sciences physiques 416		055412 055414 055422 055424 056414 056416 056486 056496 057496 KF34034 KF35034		Un minimum de 6 unités réussies parmi les disciplines ou les combinaisons de disciplines suivantes : – sciences physiques (SCP/PSC); – sciences physiques (SCP/PSC) et physique (PHY/PHS); – sciences physiques (SCP/PSC) et chimie (CHI/CHE); – physique (PHY/PHS) et chimie (CHI/CHE). NOTE Les cours admissibles pour ces combinaisons sont : SCP/PSC40133, SCP/PSC40163, SCP/PSC40173, SCP/PSC40183, PHY/PHS40103, PHY/PHS40113, PHY/PHS40133, PHY/PHS40143, ainsi que tous les cours mentionnés pour *Sciences physiques 436*, *Chimie 534* et *Physique 534*. NOTE Il n'existe pas de programme de la formation générale des adultes correspondant à *Sciences physiques 416*. La combinaison des cours SCP/PSC40102, SCP/PSC40112 et SCP/PSC40122 correspond à *Sciences physiques 436*.

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Sciences physiques 436		056434 056436 056534 056416 056430 056430 056486 057430 057496		SCP/PSC40102 SCP/PSC40112 SCP/PSC40122 SCP40103 SCP40113 SCP40123 *Sciences physiques 416* ET CHI/CHE40093 JUMELER un cours de *Chimie* : CHI/CHE40093, CHI/CHE40103, CHI40113 OU un cours inactif de *Chimie* de la FGJ mentionné à la page suivante ou un cours actif ou inactif de *Chimie* de la FGA mentionné à la condition Chimie 534 ou Chimie de 5e secondaire ET un cours de *Physique* : PHY/PHS50213, PHY50243, PHY/PHS50283 OU un cours inactif de *Physique* de la FGJ mentionné à la page suivante ou un cours actif ou inactif de *Physique* de la FGA mentionné à la condition Physique 534 ou Physique de 5e secondaire

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Sciences physiques 436 (suite)		056434 056436 056534 056416 056430 056430 056486 057430 057496	*Science et technologie de la 4e secondaire (ST)* OU *Applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire (ATS)* OU *Sciences physiques 416* **ET** SCP/PSC40122 ou SCP40123 *Science et technologie de l'environnement de la 4e secondaire (STE)* **ET** SCP/PSC40112 ou SCP40113 *Science et environnement de la 4e secondaire (SE)* **ET** SCP/PSC40102 ou SCP40103 SCP/PSC40112 ou SCP40113 CHI/CHE40093 OU 40103 OU CHI40113 OU un cours inactif de *Chimie* de la formation générale des jeunes mentionné sur la présente page ou un cours actif ou inactif de *Chimie* de la formation générale des adultes mentionné à la condition Chimie 534 ou Chimie de 5e secondaire **ET** SCP/PSC40102 ou SCP40103 SCP/PSC40112 ou SCP40113	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Sciences physiques 436 (suite)		JUMELER un cours de *Chimie* : 051432 051441 051442 051444 051452 051462 051464 051552 051562 051564 ET un cours de *Physique* : 053412 053414 053532 053534 054422 054424 054432 054434 054441 054442 054452 054454 054512 554514* 054522 054524 054534 054552 054554 * code anglophone seulement	PHY/PHS50213 ou 50283 ou PHY50243 OU un cours inactif de *Physique* de la formation générale des jeunes mentionné sur la présente page ou un cours actif ou inactif de *Physique* de la formation générale des adultes mentionné à la condition Physique 534 ou Physique de 5e secondaire ET SCP/PSC40102 ou SCP40103 SCP/PSC40122 ou SCP40123	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Chimie de la 5e secondaire	051504		CHI/CHE50612 CHI/CHE50622 CHI/CHE50612 ET CHI/CHE50253 ou 50313 ou 50432 ou CHI50283 CHI/CHE50622 ET CHI/CHE50243 ou 50303 ou 50412 ou 50422 ou CHI50273	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Physique de la 5e secondaire	053504		PHY/PHS50612 PHY/PHS50622 PHY/PHS50612 ET PHY/PHS50193 ou 50263 ou 50432 ou PHY50233 PHY/PHS50622 ET PHY/PHS40123 ou 50183 ou 50203 ou 50253 ou 50273 ou 50343 ou 50412 ou 50422 ou PHY50223	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Chimie 534		051522 051534 051552 051562 051564 051584	CHIK/CHEK50412 CHIK/CHEK50422 CHIK/CHEK50432 CS conventionnée	CHI/CHE50412 CHI/CHE50422 CHI/CHE50432 JUMELER un des cours suivants : CHI/CHE50243 CHI50273 CHI/CHE50303 ET un des cours suivants : CHI/CHE50253 CHI50283 CHI/CHE50313 051432 OU 051442 OU 051462 ET CHI/CHE50422 CHI/CHE50432 CHI/CHE50243 ou 50303 OU CHI50273 ET CHI/CHE50432

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Physique 534		053532 053534 054422 054424 054432 054434 054452 054454 054522 054524 054534 054552 054554 054584	PHYK/PHSK50412 PHYK/PHSK50422 PHYK/PHSK50432 CS conventionnée	PHY/PHS50412 PHY/PHS50422 PHY/PHS50432 JUMELER 3 COURS PROVENANT DE 3 DES 4 BLOCS SUIVANTS : *Optique* PHY/PHS40123 PHY/PHS50203 PHY/PHS50273 PHY/PHS50343 *Mécanique I* PHY/PHS50183 PHY50223 PHY/PHS50253 *Mécanique II* PHY/PHS50193 PHY50233 PHY/PHS50263 *Électricité* PHY/PHS50213 PHY50243 PHY/PHS50283

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Physique 534 (suite)				Un cours inactif d'*Optique* PHY/PHS50422 PHY/PHS50432 Un cours inactif de *Mécanique I* PHY/PHS50412 PHY/PHS50432 Un cours inactif de *Mécanique I* Un cours inactif de *Mécanique II* PHY/PHS50412 Un cours inactif d'*Optique* Un cours inactif de *Mécanique I* PHY/PHS50432

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Culture, société et technique de la 4e secondaire (CST4)	063414 KF25414 CS conventionnée	063404	MAT/MTHT4004 MAT/MTH41511 MAT/MTH41521 MAT/MTH41532 MAT/MTH41511 ou 42612 ou 41612 ou 42712 ou 41712 ET MAT/MTH41521 ou 42622 ou 41622 ou 42722 ou 41722 ET MAT/MTH41532 ou 42632 ou 41632 ou 42732 ou 41732	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Technico-sciences de la 4e secondaire (TS4)	064426	064406	MAT/MTH42612 MAT/MTH42622 MAT/MTH42632	MAT/MTH41612 MAT/MTH41622 MAT/MTH41632
			MAT/MTH42612 ou 41612 ou 42712 ou 41712 **ET** MAT/MTH42622 ou 41622 ou 42722 ou 41722 ou 51021 **ET** MAT/MTH42632 ou 41632 ou 42732 ou 41732 ou 41532	
			Mathématique CST4 **ET** MAT/MTH42612 ou 41612 ou 42712 ou 41712 **ET** MAT/MTH42622 ou 41622 ou 42722 ou 41722	
			Mathématique 416 **ET** MAT/MTH42612 ou 41612 ou 42712 ou 41712 **ET** MAT/MTH42622 ou 41622 ou 42722 ou 41722	
			Mathématique 426 **ET** MAT/MTH42622 ou 41622 ou 42722 ou 41722	
			Mathématique CST5 **ET** MAT/MTH42612 ou 41612 ou 42712 ou 41712	
			Mathématique 514 **ET** MAT/MTH42612 ou 41612 ou 42712 ou 41712	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Sciences naturelles de la 4e secondaire (SN4)	065426	065406	MAT/MTH42712 MAT/MTH42722 MAT/MTH42732	MAT/MTH41712 MAT/MTH41722 MAT/MTH41732
			MAT/MTH42712 ou 41712 ou 42612 ou 41612 **ET** MAT/MTH42722 ou 41722 ou 42622 ou 41622 ou 51021 **ET** MAT/MTH42732 ou 41732 ou 42632 ou 41632 ou 41532	
			Mathématique CST4 **ET** MAT/MTH42712 ou 41712 ou 42612 ou 41612 **ET** MAT/MTH42722 ou 41722 ou 42622 ou 41622	
			Mathématique 416 **ET** MAT/MTH42712 ou 41712 ou 42612 ou 41612 **ET** MAT/MTH42722 ou 41722 ou 42622 ou 41622	
			Mathématique 426 **ET** MAT/MTH42722 ou 41722 ou 42622 ou 41622	
			Mathématique CST5 **ET** MAT/MTH42712 ou 41712 ou 42612 ou 41612	
			Mathématique 514 **ET** MAT/MTH42712 ou 41712 ou 42612 ou 41612	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 416		064412 064414 064416 066412 066414 066454 066462 066476 068416 KF24016 KF25016 067412 068412	MATK41012 MATK41021 MATK41031 MATK41042 CS conventionnée	MAT/MTH41012 MAT/MTH41021 MAT/MTH41031 MAT/MTH41042 MAT/MTH40652 OU 40653 OU 40533 ET MAT/MTH40661 OU 40662 ET MAT/MTH40672 OU 40673 OU 40533 ET MAT/MTH40681 OU 40682 MAT/MTH40523 MAT/MTH40533 MAT/MTH40543 MAT/MTH40523 ET MAT/MTH40533 ET MAT/MTH40661 OU 40662 ET MAT/MTH40681 OU 40682

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 416 (suite)				MAT/MTH41012 OU 40672 OU 40673 OU 40533 ET MAT/MTH41021 OU 40661 OU 40662 ET MAT/MTH41031 OU 40681 OU 40682 OU 50553 ET MAT/MTH41042 OU 50842 OU 50843 OU 40643

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 426		066486 068426	MATK41012 MATK41021 MATK41031 MATK41042 MATK41051 MATK41061 MATK41071 MATK41081 MATK41091 CS conventionnée	MAT/MTH41012 MAT/MTH41021 MAT/MTH41031 MAT/MTH41042 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091 MAT/MTH40652 OU 40653 OU 40533 ET MAT/MTH40661 OU 40662 ET MAT/MTH40672 OU 40673 OU 40533 ET MAT/MTH40681 OU 40682 ET MAT/MTH40581 OU 40582 OU 40523 ET MAT/MTH40601 OU 40602 ET MAT/MTH40612 OU 40613

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 426 (suite)				*Mathématique 416* ET MAT/MTH40581 OU 40582 OU 40523 ET MAT/MTH40601 OU 40602 ET MAT/MTH40612 OU 40613 MAT/MTH40523 MAT/MTH40533 MAT/MTH40543 MAT/MTH40601 MAT/MTH40612 MAT/MTH40661 MAT/MTH40681 MAT/MTH40601 MAT/MTH40661 MAT/MTH40681 MAT/MTH50513 068416 MAT/MTH41012 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 426 (suite)				064412 OU 064414 OU 064416 OU 066412 OU 066414 OU 066454 OU 066462 ET MAT/MTH41042 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091 MAT/MTH40523 MAT/MTH40533 MAT/MTH40543 ET MAT/MTH41042 OU 50842 OU 50843 OU 40643 MAT/MTH41071 OU 40601 OU 40602 OU 50523 MAT/MTH41081 OU 50761 OU 50762 OU 50533 MAT/MTH41091 OU 50781 OU 50782 OU 50543

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 426 (suite)				MAT/MTH41012 OU 40672 OU 40673 OU 40533 ET MAT/MTH41021 OU 40661 OU 40662 ET MAT/MTH41031 OU 40681 OU 40682 OU 50553 ET MAT/MTH41042 OU 50842 OU 50843 OU 40643 ET MAT/MTH41051 OU 50801 OU 50802 OU 40543 ET MAT/MTH41061 OU [(40581 OU 40582) ET (40591 OU 40592)] OU (40523 ET 40543) ET MAT/MTH41071 OU 40601 OU 40602 OU 50523 ET MAT/MTH41081 OU 50761 OU 50762 OU 50533 ET MAT/MTH41091 OU 50781 OU 50782 OU 50543

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 426 (suite)				068416 ET MAT/MTH41051 ET MAT/MTH40581 ou 40582 ET MAT/MTH40591 ou 40592 ET MAT/MTH41071 ou 40601 ou 40602 ET MAT/MTH41081 ET MAT/MTH41091

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 426 (suite)			*Mathématique CST4* MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091	*Mathématique 514* MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091

Programme lié à une condition particulière d'admission	Formation générale des jeunes		Formation générale des adultes	
	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 436		064432 064434 064436 066422 066424 066432 066434 066496 067432 067434 068436 068442 068444 068452 068454 066451 068451 067422 068422 067452 068432 067431 068431	MATK41012 MATK41021 MATK41031 MATK41042 MATK41051 MATK41061 MATK41071 MATK41081 MATK41091 MATK41101 MATK41112 CS conventionnée	MAT/MTH41012 MAT/MTH41021 MAT/MTH41031 MAT/MTH41042 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091 MAT/MTH41101 MAT/MTH41112 MAT/MTH40652 ou 40653 ou 40533 ET MAT/MTH40661 ou 40662 ET MAT/MTH40672 ou 40673 ou 40533 ET MAT/MTH40681 **ou** 40682 ET MAT/MTH40581 ou 40582 ou 40523 ET MAT/MTH40591 ou 40592 ou 40543 ET MAT/MTH40601 ou 40602 ET MAT/MTH40612 ou 40613 MAT/MTH50513 MAT/MTH50523

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 436 (suite)				MAT/MTH50563 MAT/MTH50573 MAT50633 MAT50643 MAT/MTH50683 MAT/MTH50693 *Mathématique 416* ET MAT/MTH40581 OU 40582 ou 40523 ET MAT/MTH40591 OU 40592 OU 40543 ET MAT/MTH40601 OU 40602 ET MAT/MTH40612 OU 40613 *Mathématique 426* MAT/MTH41101 MAT/MTH41112 *Mathématique 426* ET MAT/MTH40591 OU 40592 OU 40543

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 436 (suite)				068416 ET MAT/MTH41051 ET MAT/MTH40581 ou 40582 ET MAT/MTH40591 ou 40592 ET MAT/MTH41071 ou 40601 ou 40602 ET MAT/MTH41081 ET MAT/MTH41091 ET MAT/MTH41101 ou 40591 ou 40592 ET MAT/MTH41112

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 436 (suite)			*Mathématique CST4* MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091 MAT/MTH41101 MAT/MTH41112 **Exclusivement pour les programmes d'études collégiales 145.C0 et 160.A0,** les élèves ayant réussi *Mathématique : Technico-sciences* ou *Sciences naturelles de la 4e secondaire* devront réussir les cours suivants pour remplir la condition particulière d'admission *Mathématique 436* : *Mathématique TS4* OU *Mathématique SN4* **ET** MAT/MTH41101 MAT/MTH41112	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Culture, société et technique de la 5e secondaire (CST5)	063504		MAT/MTH51502 MAT/MTH51511 MAT/MTH51521 MAT/MTH51502 MAT/MTH51521 MAT/MTH51531 MAT/MTH51502 ou 51602 ou 51702 ou 51011 ET MAT/MTH51521 ET MAT/MTH51531 ou 51632 ou 51732 MAT/MTH51502 ou 51602 ou 51702 ou 51011 ET MAT/MTH51511 ou 51612 ou 51712 ET MAT/MTH51521	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Technico-sciences de la 5e secondaire (TS5)	064506		MAT/MTH51602 MAT/MTH51612 MAT/MTH51632 *Mathématique CST5* ET MAT/MTH51612 ou 51712 ET MAT/MTH51632 ou 51732 MAT/MTH51602 ou 51702 ou 51502 ou 51011 ET MAT/MTH51612 ou 51712 ET MAT/MTH51632 ou 51732 *Mathématique 514* ET MAT/MTH51612 ou 51712 ET MAT/MTH51632 ou 51732 *Mathématique 526* ET MAT/MTH51632 ou 51732	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Sciences naturelles de la 5e secondaire (SN5)	065506		MAT/MTH51702 MAT/MTH51712 MAT/MTH51732 *Mathématique CST5* ET MAT/MTH51712 ou 51612 ET MAT/MTH51732 ou 51632 MAT/MTH51702 ou 51602 ou 51502 ou 51011 ET MAT/MTH51712 ou 51612 ET MAT/MTH51732 ou 51632 *Mathématique 514* ET MAT/MTH51712 ou 51612 ET MAT/MTH51732 ou 51632 *Mathématique 526* ET MAT/MTH51732 ou 51632	

Programme lié à une condition particulière d'admission	Formation générale des jeunes		Formation générale des adultes	
	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 514		064512 064514 064574 066504 066512 066514 066552 066554 066584 068514	*Mathématique CST4* ou *Mathématique TS4* ET MAT/MTH51011 MAT/MTH51041 (Voir la note) *Mathématique SN4* MAT/MTH51011 MAT/MTH51031 MAT/MTH51041 (Voir la note)	MAT/MTH50831 ou 50832 ET MAT/MTH50842 ou 50843 ET MAT/MTH50851 ou 50852 MAT/MTH51011 MAT/MTH51021 MAT/MTH51031 MAT/MTH51041 MAT/MTH51011 ou 50831 ou 50832 ET MAT/MTH51031 ou 50842 ou 50843 ET MAT/MTH51021 MAT/MTH51041

Note
Le contenu relatif aux statistiques et aux probabilités de *CST4* et *TS4* correspond à 80 % du contenu de MAT/MTH51021 et 51031 : ainsi, la réussite de MAT/MTH51011 et 51041 permet de compléter la *Mathématique 514*. Le contenu relatif aux statistiques ne faisant pas partie de *SN4*, la réussite du cours MAT/MTH51031 est également nécessaire pour compléter la *Mathématique 514*.

Programme lié à une condition particulière d'admission	Formation générale des jeunes		Formation générale des adultes	
	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 526		066526 068526	*Mathématique TS4* OU *Mathématique SN4* **ET** MAT/MTH51011 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091 *Mathématique CST4* MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091 MAT/MTH51011 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091	MAT/MTH51011 MAT/MTH51021 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 526 (suite)			*Mathématique 514* OU *Mathématique CST5* **ET** MAT/MTH 51051 MAT/MTH 51061 MAT/MTH 51072 MAT/MTH 51082 MAT/MTH 51091	MAT/MTH51011 OU 50831 OU 50832 **ET** MAT/MTH51021 **ET** MAT/MTH51051 OU 50791 OU 50792 OU 50533 **ET** MAT/MTH51061 OU [(50771 OU 50772) **ET** (50781 OU 50782)] OU 50543 **ET** MAT/MTH51072 OU 50801 OU 50802 OU 50543 **ET** MAT/MTH51082 OU 50812 OU 50813 OU 50553 **ET** MAT/MTH51091 OU 50822 OU 50823 OU 50851 OU 50852

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 536		064532 064534 064536 066522 066528 066532 066536 066538 067532 068536		MAT/MTH41081 OU 50761 OU 50762 ET MAT/MTH50771 OU 50772 ET MAT/MTH50781 OU 50782 ET MAT/MTH50791 OU 50792 ET MAT/MTH50801 OU 50802 ET MAT/MTH50812 OU 50813 ET MAT/MTH50822 OU 50823 MAT/MTH50533 MAT/MTH50543 MAT/MTH50553 MAT/MTH50583 MAT/MTH50593 MAT/MTH50603 MAT/MTH50653 MAT/MTH50663 MAT/MTH50673 MAT/MTH50713 MAT/MTH50743 MAT/MTH50753 *Mathématique 526* MAT/MTH51101 MAT/MTH51112

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 536 (suite)				MAT/MTH50831 ou 50832 ET MAT/MTH50791 ou 50792 ou 50533 ET MAT/MTH50771 ou 50772 ET MAT/MTH50781 ou 50782 ET MAT/MTH50801 ou 50802 ou 50543 ET MAT/MTH50812 ou 50813 ou 50553 ET MAT/MTH50851 ou 50852 ou 50822 ou 50823 MAT/MTH51011 MAT/MTH51021 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091 MAT/MTH51101 MAT/MTH51112

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 536 (suite)		064532 064534 064536 066522 066528 066532 066536 066538 067532 068536	*Mathématique TS4* OU *Mathématique SN4* ET MAT/MTH51011 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091 MAT/MTH51101 MAT/MTH51112 *Mathématique 514* OU *Mathématique CST5* ET MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091 MAT/MTH51101 MAT/MTH51112	

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Français, langue d'enseignement de la 5e secondaire	132506	128536 128556 128586 129522 129532 129536 129542 129552 129562 130512 130516 131062 131072 131562 131572 132586	FRA52012 FRA52021 FRA52032 FRA52041 FRAK51411 FRAK51422 FRAK51433 CS conventionnée	FRA51411 FRA51422 FRA51433 FRA51211 FRA51221 FRA51233 FRA51241
			FRA51411 ou FRA51422 FRA52012 FRA52021 FRA52032	
			FRA51411 FRA51422 FRA52012 FRA52021	
			FRA51411 ou FRA51422 FRA51433 FRA52032	
			FRA51433 FRA52032 FRA52041	

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Français, langue d'enseignement de la 5e secondaire (suite)		JUMELER un cours de *Compréhension de texte* : 129011 129513 131011 131012 131013 131021 131022 131023 131031 131032 131033 ET un cours d'*Expression* : 129013 129511 131511 131512 131513 131521 131522 131523 131531 131532 131533		Un minimum de 6 unités réussies parmi les cours de la formation générale des adultes cités précédemment et les cours suivants : FRA50943 FRA50953 FRA50963 FRA50973 FRA50983 FRA50993 FRA51003 FRA51013 FRA51023 FRA51034 FRA51044 FRA51054 FRA51064 FRA51153 FRA51163 FRA51173 FRA51183 FRA51193 LAN50653 LAN50663 445674 445684 445694 445704 445714 447054 447145 447194 447225 468354 ADM04093 ADM04104 ADM04113 ADM04124 ADM04133 ADM04153 ADM04163 ADM04173 ADM04183 ADM04193 ADM54803 ADM54813 ADM54823 ADM54833 ADM54843 ADM54853 ADM54863 ADM54873 ADM54883 ADM54893 ADM54903 ADM54913 ADM54923 ADM54933 ADM54943 ADM54953 ADM54963 ADM54973

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
English Language Arts de la 5e secondaire	612536	628522 628526 630512 630516 630586 630596 631082 631512 631516 631522 631526 631532 631536 631562 631582 631592 632506 JUMELER un cours de *Littérature* : 628011 628013 631011 631013 631021 631023 631053 631063 ET un cours de *Composition* : 628511 628513 631511 631513 631521 631523 631553 631563	ENG51011 ENG51022 ENG51033 ENGK50613 ENGK50623 CS conventionnée ENG51011 ENG51022 ENG50623 ENG51033 ENG50613	ENG50613 ENG50623 ENG50613 ENG51363 ENG50623 ENG51353 ENG51336 ENG51346 ENG51293 ENG51303 ENG51313 ENG51323 ENG51353 ENG51363

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
English Language Arts de la 5e secondaire (suite)				Un minimum de 6 unités réussies parmi les cours de la formation générale des adultes cités précédemment et les cours suivants : COM04093 ENG51373 COM04104 ENG51383 COM04113 ENG51393 COM04124 ENG51403 COM04153 ENG51413 COM04163 ENG51423 COM04173 COM04183 945674 COM04193 945684 COM54983 945694 COM54993 945704 COM55003 945714 COM55013 947054 COM55023 947145 COM55033 947194 COM55043 947225 COM55053 968354 COM55063

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Anglais, langue seconde de la 5e secondaire	134504 136506 KE15014 CS conventionnée	134512 134514 134594 135062 135512 135532 135552 135562 135572 136524 136584 156544 JUMELER un cours d'*Écrit* : 135011 135021 135022 135031 135041 135042 135061 135082 135092 135571 ET un cours d'*Oral* : 135071 135511 135521 135522 135531 135541 135542 135561 135582 135592	ANG51012 ANG51021 ANG51031 ANG55576 ANGK55546 CS conventionnée	ANG50466 ANG50476 ANG50486 ANG50526 ANG50536 ANG50546 ANG50566 ANG50606 ANG55546 ANG50613 ANG50623

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Français, langue seconde de la 5e secondaire	634504 635506 KF15014 CS conventionnée 634564 CS conventionnée	634512 634514 634594 635082 635092 635582 635592 635594 636544	FRE51011 FRE51021 FRE51032 FRE51011 FRE51021 FRE51042 FRE50956 FREK50916 CS conventionnée	FRE50646 FRE50656 FRE50666 FRE506712 FRE50686 FRE50696 FRE50706 FRE50746 FRE50916 LAN50714 FRE50723 FRE50733

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Français, langue seconde de la 5e secondaire (suite)		JUMELER un cours d'*Écrit* : 633021 633022 635011 635012 635021 635022 635031 635032 635041 635042 635052 635062 635072 636012 ET un cours d'*Oral* : 633521 633522 635511 635512 635521 635522 635531 635532 635541 635542 635552 635562 635572 636512		

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Histoire de la 4e secondaire (Domaine de l'univers social)	085404 KF44214 CS conventionnée KF44264 CS conventionnée	085412 085414 085445 086412 086414 086471 086494 086971 087404 087424 586422 586424 KF45214	Un minimum de 4 unités réussies de la 4e ou de la 5e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études établi par le ministre dans l'une ou l'autre des matières suivantes : géographie, histoire, sciences humaines ou sciences économiques. Les cours admissibles doivent avoir la valeur « USO – Univers social » pour le champ « Domaine » au cadre pédagogique de Charlemagne.	

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire	Un minimum de 4 unités réussies de la 4e ou de la 5e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études établi par le ministre dans l'une ou l'autre des matières suivantes : *Science et technologie de la 4e secondaire* *Applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire* *Science et technologie de l'environnement de la 4e secondaire* *Science et environnement de la 4e secondaire* *Sciences physiques 416* *Sciences physiques 436* *Chimie de la 5e secondaire* *Physique de la 5e secondaire* *Chimie 534* *Physique 534*		Un minimum de 4 unités réussies de la 4e ou de la 5e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études établi par le ministre dans l'une ou l'autre des matières suivantes : biologie, chimie, physique, science et technologie ou sciences physiques. Les cours admissibles doivent avoir, pour le champ « Type de cours » au cadre pédagogique de Charlemagne, l'une ou l'autre des valeurs suivantes : « BI – Biologie »; « CH – Chimie »; « PH – Physique »; « ST – Science et technologie »; « SP – Sciences physiques ».	

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique de la 4e secondaire	Un minimum de 4 unités réussies de la 4e ou de la 5e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études en mathématique établi par le ministre : *Mathématique : Culture, société et technique de la 4e secondaire* *Mathématique : Technico-sciences de la 4e secondaire* *Mathématique : Sciences naturelles de la 4e secondaire* *Mathématique 416* *Mathématique 426* *Mathématique 436* *Mathématique : Culture, société et technique de la 5e secondaire* *Mathématique : Technico-sciences de la 5e secondaire* *Mathématique : Sciences naturelles de la 5e secondaire* *Mathématique 514* *Mathématique 526* *Mathématique 536*		Un minimum de 4 unités réussies de la 4e ou de la 5e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études en mathématique établi par le ministre. Les cours admissibles doivent avoir, pour le champ « Type de cours » au cadre pédagogique de Charlemagne, l'une ou l'autre des valeurs suivantes : « MJ – Mathématique jeune »; « M1 – Math. adulte avant 1996 »; « M2 – Math. adulte après 1996 ».	

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Arts de la 4e secondaire	168402 168502 169402 169502 170402 170502 172402 172502 169472 CS conventionnées 169572 CS conventionnées 180472 CS conventionnées 180572 CS conventionnées KF54102 CS conventionnée KF54202 CS conventionnée KF54302 CS conventionnée	162424 162524 166414 166424 166434 166514 166524 166534 168414 168424 168514 168524 169434 170434 173434 174514 180434		

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Éthique et culture religieuse de la 5e secondaire	069502 081522 CS conventionnées KI75012 CS conventionnée	069512 072512 073532 073542 073552 073572 074512 076512 077512 079512		

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Éducation physique et à la santé de la 5e secondaire	043502 044522 CS conventionnées KF65112 CS conventionnée KI65102 CS conventionnée	044512 047522 047534 048522 048534		

Annexe III

Exigences en vigueur pour l'obtention du diplôme d'études secondaires

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (Chapitre I-13.3, r.8).

32. Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4e ou de la 5e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5e secondaire et les unités suivantes :

1° 6 unités de langue d'enseignement de la 5e secondaire;
2° 4 unités de langue seconde de la 5e secondaire;
3° 4 unités de mathématique de la 4e secondaire;
4° 4 unités de science et technologie ou 6 d'applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire;
5° 4 unités d'histoire de la 4e secondaire;
6° 2 unités d'arts de la 4e secondaire;
7° 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5e secondaire.

Pour l'obtention d'un tel diplôme sont notamment prises en considération les unités obtenues dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle.

Régime pédagogique de la formation générale des adultes (Chapitre I-13.3, r.9)

30. Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'adulte qui a accumulé au moins 54 unités de la 4e ou de la 5e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5e secondaire, et, parmi ces unités, les unités suivantes :

1° 12 unités de langue d'enseignement, dont au moins 6 de la 5e secondaire;
2° 8 unités de langue seconde, dont au moins 4 de la 5e secondaire;
3° 4 unités d'un programme d'études de la 4e ou de la 5e secondaire établi par le ministre dans le domaine de l'univers social;
4° 8 unités d'un programme d'études de la 4e ou de la 5e secondaire établi par le ministre dans le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie, dont 4 unités en mathématique.

Le nombre d'unités de langue d'enseignement et de langue seconde ne peut excéder 36 unités.

Pour l'obtention d'un tel diplôme sont notamment pris en considération les unités obtenues en 4e et en 5e secondaire, parmi les matières à option des programmes de formation générale ou dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle, ainsi que les acquis équivalents reconnus conformément à l'article 250 de la Loi sur l'instruction publique (Chapitre I-13.3).

Le titulaire d'un diplôme d'études professionnelles ou d'une attestation de spécialisation professionnelle qui a accumulé les unités de la 4e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique est, aux fins du présent article, réputé avoir obtenu les unités prévues aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa.

L'adulte doit de plus avoir obtenu les unités d'au moins 1 cours de la 4e ou de la 5e secondaire dispensé par un centre d'éducation des adultes.

Enseignement
supérieur
Québec